

# Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 06 du 02 février 2023

Présidente de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Joly Eric

Présents : Messieurs Joly Eric, Ouziene Khicha, Guillem Ricour, Frédéric Tissot

Les décisions de la Commission Disciplinaire d'Appel sont susceptibles de recours dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans les conditions de formes précisées à l'article 3.4.1.2 du même Règlement ainsi que de saisine éventuelle du Comité National Olympique et Sportif Français.

## US MONTAGNE NOIRE

Appel interjeté le mercredi 01 février 2023 par messagerie officielle du Club US Montagne Noire, d'une décision de la Commission Compétitions Seniors prise le vendredi 27 janvier et notifiée par mail accordant un report de match D3 opposant US Montagne Noire à US Belpech.

***Après étude du dossier et vérification des pièces, la Commission d'appel a décidé lors de son audience restreinte et téléphonique du 02 février 2023.***

***Considérant que la rencontre prévue le dimanche 29 janvier 2023 qui devait opposer l'US Montagne Noire à l'US Belpech était programmée par la Commission Seniors et confirmée à l'ensemble des clubs du District de l'Aude par officiel expédié du secrétariat le mercredi 18 janvier suite aux intempéries ayant sévi sur le département le week-end précédant.***

***Considérant que le club US Belpech a sollicité le District de l'Aude, par mail officiel en date du 24 janvier, soit 5 jours avant la date prévue du match, sans en référer à l'US Montagne Noire ni solliciter son accord.***

***Considérant que les dispositions communes des Règlements des Compétitions du District précisent :***

Article 7-3 : Planning de la journée

Les horaires de coup d'envoi des rencontres des championnats sont fixés par les règlements spécifiques.

En dehors du délai des 10 jours, les horaires et terrains ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du club adverse. Cette modification doit parvenir au District 5 jours avant le début de la rencontre.

**Considérant que ces dispositions n'ont pas été prises en considération par la commission des compétitions Seniors : aucun accord du club recevant car non sollicité dans le délai imparti**

**Par ces motifs, la Commission d'Appel Statuts et Règlements du District de l'Aude juge recevable l'appel interjeté par l'US Montagne Noire**

**Infirme la décision prise par la Commission des Compétitions Seniors du même District accordant le report de la rencontre prévue le 29 janvier selon ses propres directives.**

**Demande, à la même commission d'homologuer :**

**Match perdu par forfait US Belpech : - 1 point.**

**Match gagné par US Montagne Noire : 3 points**

Transmet la présente décision à la commission compétente pour homologation du résultat

**Les sanctions financières :**

**Conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'Appel met à la charge du club US Montagne Noire la somme de 84 € au titre des Frais d'Appel.**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives du tribunal de Grande Instance de Carcassonne dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président  
Pierre QUEAU

